



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Agrément des organismes de production, de gestion du maintien de la navigabilité, de maintenance et de formation du personnel à la maintenance

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées à l'agrément des organismes de production, de gestion du maintien de la navigabilité, de maintenance et de formation du personnel à la maintenance.

Ces activités comprennent entre autres :

- la vérification des formations et des compétences des personnes responsables et du personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : civilair@av.etat.lu

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue la sécurité des activités aériennes en garantissant que seuls les organismes possédant l'organisation, le personnel et les compétences requises sont agréés comme organismes de production, de gestion du maintien de la navigabilité, de maintenance ou de formation du personnel à la maintenance.

Les bases juridiques pour ces traitements sont les suivantes :

- Règlement (UE) no 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production,
- Règlement (UE) no 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département Navigabilité de la DAC.

Les données à caractère personnel liées aux organismes de production sont également traitées par l'OSAC (Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile) France.

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après la fin de validité de l'agrément.

Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : dpo@av.etat.lu;
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance de l'agrément des organismes de production, de gestion du maintien de la navigabilité, de maintenance et de formation du personnel à la maintenance. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance de l'agrément en question.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

